

Nantes, le 5 septembre 2014

N/Réf. : CODEP-NAN-2014-039378

**IMAGE ET**  
7, rue de Vincé  
**35 310 MORDELLES**

**Objet :** Inspection de la radioprotection du 25 août 2014  
Installation : Scanner à usage vétérinaire et industriel  
Nature de l'inspection : Radioprotection  
Identifiant de la visite : INSNP-NAN-2014-1381

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22  
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Messieurs,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection dans votre établissement le 25 août 2014.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 25 août 2014 avait pour objectif d'examiner les dispositions prises à la suite de l'inspection du 17 décembre 2013 et au rejet, notifié le 12 juin 2014, de votre demande d'autorisation d'utilisation et de détention d'un scanner à usage industriel et vétérinaire.

À l'issue de cette inspection, il ressort que vous n'êtes plus détenteur de l'équipement, ce dernier ayant été vendu en avril 2014. Cependant, vous continuez d'utiliser cet équipement **sans disposer de l'autorisation requise au titre du code de la santé publique.**

**Cette situation perdure malgré plusieurs échanges avec mon service et doit être régularisée dans les plus brefs délais.**

Il est à noter que vous avez respectivement la qualité de gérant et associé pour Monsieur XXXX et d'associé pour Monsieur XXXX au sein de la société nouvellement détentrice du scanner.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### **A.1 Situation administrative**

L'utilisation d'appareils de scanographie à usage industriel et vétérinaire relève du régime de l'autorisation prévue à l'article R.1333-17 du code de la santé publique.

À la suite de l'inspection du 17 décembre 2013, je vous demandai le 31 janvier 2014 de compléter dans les plus brefs délais votre dossier de demande d'autorisation daté du 4 février 2011 et corrigé en dernier ressort le 17 décembre 2013. En l'absence de réponse à ce courrier ainsi qu'au courrier de relance du 19 mai 2014, j'ai procédé au rejet de votre demande d'autorisation le 12 juin 2014.

Vos courriers reçus les 20 juin et 1<sup>er</sup> juillet ont apporté certains éléments de réponse à mon courrier du 31 janvier 2014 et ont fait part de la vente de l'équipement. Cependant, ils étaient trop incomplets pour constituer une nouvelle demande d'autorisation pour l'utilisation du scanner.

Lors de l'inspection du 25 août 2014, il a été constaté que le scanner était en cours d'utilisation pour la réalisation du contrôle technique externe de radioprotection et vous avez confirmé que l'utilisation de cet appareil avait continué de manière régulière après le 12 juin 2014.

**A.1 Je vous demande de régulariser votre situation administrative en procédant, dans les plus brefs délais, à la demande d'autorisation d'utilisation d'un appareil électrique émettant des rayons X.**

*Je vous rappelle, comme je l'ai fait dans l'ensemble des courriers cités ci avant, que, conformément à l'article L.1337-5 du code de la santé publique, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 Euros le fait d'exercer une activité mentionnée à l'article L.1333-1 sans être titulaire de l'autorisation.*

## **B. DEMANDES D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES**

Néant.

## **C. OBSERVATIONS**

### **C.1 Contenu du dossier de demande**

Comme évoqué lors de l'inspection, votre nouveau dossier de demande devra comporter l'ensemble des pièces justificatives mentionnées dans le formulaire, pièces qui devront avoir été mises à jour sur la base des échanges réalisés lors de l'inspection. Il ne sera pas tenu compte des éléments transmis dans le cadre de la précédente demande d'autorisation.

La mise à jour des documents concerne en particulier :

- les conventions avec le propriétaire et les clients qui devront contenir un volet relatif à la radioprotection précisant les responsabilités respectives des parties prenantes,
- la justification du zonage des salles attenantes,
- la justification du classement des travailleurs,
- les règles d'accès en zone qui devront rappeler les conditions d'intermittence et les règles associées à chaque zone (publique, surveillée, contrôlée).

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **un mois**, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,

Signé par :  
Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2014-039378**  
**PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

**[IMAGE ET – MORDELLES – 35]**

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 25 août 2014 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classés en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**  
Nécessitent une action corrective ou une transmission prioritaire dans un délai fixé par l'ASN

| <b>Thème abordé</b>             | <b>Mesures correctives à mettre en œuvre</b>   | <b>Échéancier imposé</b> |
|---------------------------------|--|--------------------------|
| <b>Situation administrative</b> | A.1 Régulariser votre situation administrative en procédant, dans les plus brefs délais, à la demande d'autorisation d'utilisation d'un appareil électrique émettant des rayons X. | <b>1 mois</b>            |

- **Demandes d'actions programmées**  
Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

*Néant*

- **Demandes d'actions adaptées à leur facilité de mise en œuvre**  
L'écart constaté ou la demande d'information présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective ou une transmission adaptée à sa mise en œuvre

*Néant*